

Dans le cadre d'un « P.A.I » santé, des médicaments peuvent être délivrés aux élèves sur le temps scolaire.

Le Projet d'Accueil Individualisé concerne les élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période : Pathologies chroniques, allergies, intolérances alimentaires ...

Hors cadre PAI, aucun médicament ne sera délivré sur le temps scolaire.

Ce tableau a pour objectif de formaliser les modalités de mise en place et/ou renouvellement de PAI

<p>Nouveau PAI</p>	<p>La famille souhaitant mettre en place un PAI doit prendre contact avec le médecin de l'éducation nationale ce.ia91.consultreseaux@ac-versailles.fr</p> <p>Deux propositions venant du médecin de l'Éducation Nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le médecin veut rencontrer la famille et un rendez-vous est donc organisé. Après le rdv, la famille dépose le PAI à l'institution. - Le médecin demande à la famille de déposer les documents à l'institution et la validation du PAI se fera par courrier. Le PAI sera donc retourné à l'institution par l'Éducation Nationale.
<p>Renouvellement PAI</p>	<p>Pour le renouvellement des PAI, le responsable de l'accompagnement scolaire enverra aux familles un document pour la reconduction du PAI début juillet.</p> <p>Ce document doit être renvoyé à l'institution pour la rentrée avec la nouvelle ordonnance du médecin traitant et les médicaments, si nécessaire.</p> <p>Le responsable de l'accompagnement scolaire se charge d'envoyer avant les vacances de Toussaint l'ensemble des documents de reconduction pour être validé par le médecin de l'éducation nationale.</p>

Pas de prise ponctuelle de médicament.

En cas de traitement de courte durée, la famille doit s'organiser pour délivrer les médicaments en dehors du temps scolaire.